



## Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Le Maire de SAINT-GENEST-LERPT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

vu la décision en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Ville de Saint-Genest-Lerpt

Séverine COMTE

Directrice des Finances

Tel : 04.77.50.51.89

Mail : severine.comte@ville-saintgenest-lerpt.fr

Réception par le préfet : 31/12/2020

Publication : 31/12/2020

### DÉCIDE

➔ **ARTICLE 1** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 31 décembre 2020) : Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (du 01/09/N au 31/08/N+1).

	petites salles				grande salle				
	location		caution		location		caution		
	Tarifs € 2021	Tarifs € 2022	Tarifs € 2021	Tarifs € 2022	Tarifs € 2021	Tarifs € 2022	Tarifs € 2021	Tarifs € 2022	
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	47,50 €	48,00 €	0,00 €	0,00 €	190,00 €	192,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	285,00 €	288,00 €	500,00 €	500,00 €	1 140,00 €	1 152,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	57,00 €	58,00 €	100,00 €	100,00 €	228,00 €	232,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	142,50 €	144,00 €	500,00 €	500,00 €	570,00 €	576,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	28,20 €	29,00 €	100,00 €	100,00 €	114,00 €	116,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	712,50 €	720,00 €	750,00 €	750,00 €	2 280,00 €	2 304,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	356,25 €	360,00 €	750,00 €	750,00 €	1 140,00 €	1 152,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	95,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €	384,00 €	0,00 €	0,00 €

\* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) : 3,50 euros/m<sup>2</sup> (décision du 31 décembre 2020)

La salle de Pierrafof se voit appliquer la tarification des salles Verchère et Minois de la salle Louis Richard. Sa location est soumise à autorisation préalable de Monsieur le Maire.

Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :

☞ 48 € à compter du 01/09/2022

Un tarif de 26 €/heure sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.

Pénalité pour absence de nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) une pénalité financière sera appliquée au preneur (particulier ou association) :

☞ 382€ à compter du 01/09/2022

**ARTICLE 2** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur et les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement, comme suit (Décision du 31 décembre 2019) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarif	72,00 €	300,00 €	144,00 €	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**ARTICLE 3** : De fixer les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021), comme suit (Décision du 27/07/2020) :

Tarifification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0205%	0.0206%

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

**ARTICLE 4** : De fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs du restaurant scolaire comme suit (Décision du 27/07/2020) :

	lerptiens	Non-lerptiens
Tarif préférentiel (inscription effectuée avant le 20 du mois précédent)	4,30 €	5,50 €
Tarif plein (inscription effectuée après le 20 du mois précédent)	5,30 €	6,50 €
Tarif réduit (quotient familial < 700 €)	3,60 €	
Tarif panier repas (PAI)		2,20 €
Tarif catégories B et C		5,50 €
Tarif catégories A		6,50 €
Tarif extérieurs - prestataires - non-inscrits		6,50 €

**ARTICLE 5 :** De fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (Décision du 27/07/2020) :

Le tarif s'élève à 125 € pour l'année scolaire 2020/2021 et se décompose comme suit pour chacun des trimestres :

- ↳ 50,00 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.
- ↳ 37,50 € pour le second trimestre de l'année scolaire 2020-2021.
- ↳ 37,50 € pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

**ARTICLE 6 :** De fixer, à compter de la saison 2020-2021, les tarifs de la saison culturelle, comme suit (Décision du 27/07/2020) :

• Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6.00 €
Tarif réduit	4.00 €
Abonnement Plein Tarif (6 reportages)	30.00 €
Abonnement Tarif réduit (6 reportages)	20.00 €

• Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14.00 €
Tarif réduit	8.00 €
Abonnement Plein tarif (4 spectacles)	46.00 €
Abonnement Tarif réduit (4 spectacles)	30.00 €
Abonnement Plein Tarif (7 spectacles)	77.00 €
Abonnement Tarif réduit (7 spectacles)	50.00 €
Tarif associations et entreprises lerptiennes (7 spectacles) si au moins 5 abonnés parmi leurs membres	70.00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

• Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5.00 €
Tarif réduit	3.00 €
Abonnés autres antennes UPT	3.00 €

Le « tarif réduit » s'applique au personnel municipal (tarif réduit pour deux personnes pour chaque spectacle), aux jeunes âgés de 12 ans à 25 ans, aux chômeurs, et aux personnes souffrant d'un handicap. Le « tarif exonéré » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

**ARTICLE 7 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 27/07/2020) :

• Tarifs des cotisations pour les lerptiens : l'inscription est annuelle , possibilité de règlement par trimestre

Description des prestations	Tarif annuel	Règlement trimestriel
Jardin sonore (3-4 ans)	111 €	37 €
Cours en ensemble ou groupe (musique, danse ou théâtre)	189 €	63€
Cursus complet musique	429 €	143€

• Tarifs des cotisations pour les non-lerptiens : l'inscription est annuelle , possibilité de règlement par trimestre

Description des prestations	Tarif annuel	Règlement trimestriel
Jardin sonore (3-4 ans)	126 €	42 €
Cours en ensemble ou groupe (musique, danse ou théâtre)	210 €	70€
Cursus complet musique	474 €	158€

- Remise sur tarifs

Remise si quotient familial < 700	30%
Remise suivant le nombre de cours par famille :	
- pour 2 cours	10%
- pour 3 cours	13%
- pour 4 cours	16%
- pour 5 cours et +	20%
Le premier atelier musical est gratuit pour les adhérents en cursus complet.	

**ARTICLE 8 :** De fixer, les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 7 juillet 2017) :

- Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)

Tarif d'entrée individuelle	10.00 €
-----------------------------	---------

- Tarifs Sainte Barbe (Décision du 4 décembre 2015)

Tarif du repas	30.00 €
----------------	---------

- Tarifs Téléthon

Tarif du repas sur place	12.00 €
Tarif du repas à emporter	10.00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8.00 €

- Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1.50 €
Tarif bière	2.00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8.00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4.50 €
Tarif vin (le verre)	1.50 €
Tarif café, thé, infusions	0.50 €
Tarif eau plate, eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1.00 €
Tarif champagne (la bouteille)	25.00 €
Tarif champagne (la coupe)	4.00 €

- Tarifs du réveillon du 31 décembre (Décision du 16 novembre 2018)

Tarif d'entrée individuelle adulte	63.00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	15.00 €

**ARTICLE 9 :** De fixer les tarifs de la médiathèque, comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- Inscriptions :

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5.50 €
Non imposables / Etudiants	5.50 €	8.50 €
Adultes (+ de 18 ans)	11.00 €	17.00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	22.00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- Impressions et photocopies :

Format	Tarif
A4 N&B	0.18 €
A3 N&B	0.36 €
A4 Couleurs	1.00 €
A3 Couleurs	2.00 €

- Documents détériorés, perdus ou non restitués :

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22€	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- Pénalités de retard :

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

ARTICLE 10 : De fixer les tarifs des copies de documents administratifs délivrés au public, comme suit (*Décision du 29 septembre 2008*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Tarif
A4 N&B	0.18 €
A3 N&B	0.36 €
A4 Couleurs	1.00 €
A3 Couleurs	2.00 €

Sur cédérom : 2.75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

➔ **ARTICLE 11** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions de cimetière comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

☐ Concessions temporaires « fosses et caveaux »

FOSSES DE 3.75 m <sup>2</sup>	Total Fosse
15 ans	410.00 €
30 ans	738.00 €
CAVEAUX DE 7,5 m <sup>2</sup>	Total Caveaux
50 ans	2 050.00 €

➔ **ARTICLE 12** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des caverne comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

Durée de la concession	case columbarium	caverne (ou emplacement sans monument)
5 ans	300,00 €	
10 ans	550,00 €	410,00 €
15 ans		615,00 €

➔ **ARTICLE 13** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	75.00 €	150.00 €
2	moyen manège	66.00 €	132.00 €
3	petit manège enfant	37.50 €	75.00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	33.00 €	66.00 €

**ARTICLE 14** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (Décision du 31 décembre 2020)

<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	15,30 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	20,40 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	27,20 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	37,40 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	30,60 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	40,80 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	54,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	74,80 €
<b>Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	7,10 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	9,40 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	12,60 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	17,30 €
<b>Expo - Véhicules par jour et par véhicule</b>	
	7.10 €
<b>Stands publicitaires ( 6 m<sup>2</sup> ) par jour</b>	
	28.40 €
<b>Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché</b>	
	2,90 €

➔ **ARTICLE 15 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des droits de place – Emplacements de taxis comme suit (Décision du 31 décembre 2020) : 179.00 €/ an.

➔ **ARTICLE 16 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à 26.50 € / m<sup>2</sup> et par an.

➔ **ARTICLE 17 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal comme suit (décision du 31 décembre 2020) : 3,50 €/m<sup>2</sup>

➔ **ARTICLE 18 :** De fixer les tarifs des opérations de mise en fourrière automobile comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :  
□ Tarifs d'immobilisation matérielle (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7.60	22.90	274.40	9.20	91.50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7.60	22.90	213.40	9.20	91.50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7.60	22.90	122.00	9.20	91.50
Voitures particulières				
7.60	15.20	121.27	6.42	61.00
Autres véhicules immatriculés				
7.60	7.60	45.70	3.00	30.50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7.60	7.60	45.70	3.00	30.50

**ARTICLE 19 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des opérations de mise en fourrière animale comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- Frais de capture : 105.00 €
- Forfait journalier : 35.00 €

**ARTICLE 20 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs publicitaires du bulletin municipal comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure.

Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100.00 €	1 230.00 €
Demí (130 x190)	600.00 €	670.00 €
Quart (130 x90)	330.00 €	370.00 €
Huitième (90x60)	190.00 €	210.00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimum

➔ **ARTICLE 21 :** De fixer le montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans) comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € et de bons d'achat chez les commerçants lerptiens partenaires.

sous réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

➡ **ARTICLE 22** : de fixer la pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 15 € par badge.

**ARTICLE 23** : Madame la Directrice Générale des Services, les régisseurs de recettes et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 24** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

A Saint-Genest-Lerpt, le 31 décembre 2020

Le Maire,



Christian JULIEN

Le Maire de SAINT GENEST LERPT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon et par télérecours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR/Préfecture le : 31 DEC. 2020

Notifié le :

Le Maire, 31 DEC. 2020

Christian JULIEN